

**DELIBERATION****du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 15 mars 2022****II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****2.2.1– Repyramidage des Maîtres de conférence HDR pour les années 2021 et 2022 :  
lignes directrices de gestion pour la campagne 2021-2022****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

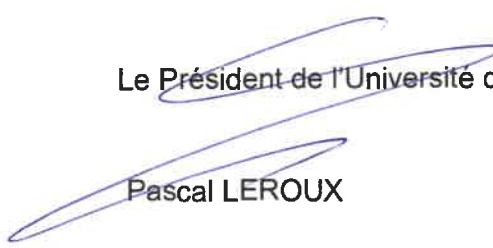
- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*  
**VU** *l'avis favorable du Comité Technique de l'Université du Mans réuni en séance le 4 mars 2022.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, les lignes directrices de gestion pour la campagne 2021-2022 telles qu'annexées à la présente.**

Le Mans, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université du Mans

  
Pascal LEROUX

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice lors de la séance du 15 mars 2022 : 36 |
|----------------------------------------------------------------------|

**EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT****Séance du 04 mars 2022****Repyramidage des enseignants-chercheur :  
Lignes directrices de gestion pour la campagne 2021-2022****Le Comité technique,**

**vu** le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

**après en avoir délibéré,**

- émet un avis: **3 abstentions, 6 voix pour et 0 voix contre.**

Le Président de l'Université du Mans

  
Pascal LEROUX

## **Repyramidages des enseignants-chercheurs : lignes directrices de gestion pour la campagne 2021 - 2022**

**Comité technique du 4 mars 2022  
Conseil d'Administration du 15 mars 2022**

### **1. Contexte :**

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, une nouvelle voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités est créée et prévue par les dispositions du Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021.

L'objectif de ces dispositions est d'atteindre une répartition pour chaque discipline de 60% de Maîtres de conférences et 40% de professeurs des universités. Actuellement, à l'Université du Mans, le ratio est de l'ordre de 70% de MCF et 30% de PR.

Les postes occupés par les agents promus sont transformés en support de professeurs des universités. Il n'y a pas de création de support supplémentaire.

Le nombre de possibilités d'entrée dans le corps des professeurs des universités par cette voie est fixé à 2000 au niveau national sur une période de cinq ans. Par les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2021, l'Université du Mans s'est vu attribuer :

- 2 possibilités au titre de 2021 ;
- 2 possibilités au titre de 2022.

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les maîtres de conférences hors classe détenteurs de l'Habilitation à diriger les recherches.
- Les maîtres de conférences de classe normale, ayant plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade et titulaires de l'Habilitation à diriger les recherches.

Les campagnes au titre de ces deux années se déroulent simultanément. La phase de dépôt des candidatures commence le 22 mars. Les établissements doivent faire voter avant le 17 mars par leur Conseil d'Administration, les sections CNU ouvertes à ces repyramidages.

### **2. Lignes Directrices de Gestion pour la campagne 2021-2022 :**

La campagne se déroulera selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

